

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vers une réforme du service public



Il est indéniable qu'avec la nouvelle approche dans les relations de l'administration fiscale avec le contribuable, les exigences de ce dernier en matière de qualité de service ont pris de l'ampleur au point de constituer l'une des préoccupations essentielles des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, l'administration fiscale se trouve face à un défi majeur : réduire le niveau de complexité des démarches administratives pour répondre aux attentes prioritaires des contribuables en matière de simplification, sans que cela se fasse au détriment de l'efficacité de la gestion publique en termes de coûts.

Le concept de la performance a ainsi évolué et les variables à gérer comme leviers essentiels de celle-ci se multiplient.

L'administration fiscale n'est pas à sa première expérience de simplification de son système fiscal. De nombreuses initiatives ont déjà été menées, d'autres le seront encore.

Il en est de même de la modernisation du système de gestion des dossiers fiscaux, organisée sur la base de l'importance de l'enjeu fiscal, par la mise

en place de la DGE, des CDI et des CPI, de l'institution d'un mode d'imposition simple, unique et synthétique : l'Impôt Forfaitaire Unique et d'un nouveau régime d'imposition allégé : le régime simplifié.

En introduisant la *télédéclaration*, la DGI propose une opportunité supplémentaire de faire encore mieux et d'offrir aux contribuables un service moderne et de qualité.

S'inscrivant dans un objectif de modernisation, la simplification des procédures administratives a fluidifié sensiblement la relation administration fiscale-contribuables, contribuant ainsi à rendre le service public de plus en plus performant.

C'est pourquoi ce numéro de la lettre de la DGI, met en relief les actions engagées par la DGI destinées à l'allègement des procédures administratives et l'élargissement de l'administration numérique. Cette dernière action symbolise parfaitement la modernisation de notre relation avec les contribuables.

A. RAOUYA
DGI

S o m m a i r e

 **Des procédures simplifiées au service des contribuables**

 **Activités de la DGI**

 **L'émergence des TIC dans l'administration fiscale**

 **Bon à savoir**



DES PROCEDURES SIMPLIFIEES AU SERVICE DES CONTRIBUABLES

Faciliter l'accès aux services fiscaux, simplifier les démarches et les procédures administratives, améliorer la qualité de la prise en charge des contribuables sont des objectifs essentiels de la modernisation de l'administration fiscale. Afin de les concrétiser, la DGI a entrepris des actions qui visent à réduire les lourdeurs des démarches administratives auxquelles sont confrontées les contribuables.

Des procédures allégées lors de la délivrance des documents fiscaux

Afin de réduire les pertes de temps inutiles aux contribuables, la DGI a simplifié les modalités et les conditions de création et de cessation d'un dossier fiscal ainsi que la délivrance de certains documents fiscaux.

Le but est de rendre le service public plus efficace en réduisant les délais de traitement des dossiers et en simplifiant les démarches. L'objectif est également d'alléger les tâches des services fiscaux et de simplifier la gestion des dossiers fiscaux.

Création d'un dossier fiscal / Personne Physique : 04 documents au lieu de 09

- Déclaration d'existence ;
- Copie légalisée du registre de commerce ou tout document en tenant lieu ;
- Contrat de location ou acte de propriété ou tout document en tenant lieu ;
- Acte de naissance n°12.

Création d'un dossier fiscal / personne morale : 06 documents au lieu de 11

- Déclaration d'existence ;
- Copie légalisée des statuts ;
- Spécimen de signature du gérant ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Contrat de location ou acte de propriété ;
- Acte de naissance n°12 du gérant.

Cessation d'un dossier fiscal : 02 documents au lieu de 07

- Une déclaration de cessation ;
- Un état détaillé des stocks.

Dossier relatif au régime privilégié (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM)

En sus des documents exigés pour la création d'un dossier fiscal, le nombre de pièces demandées est de 03 documents au lieu de 15 :

- Copie de la décision d'octroi des avantages délivrée par les administrations habilitées (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM) ;
- Liste programme des équipements ;
- Factures Pro forma relatives aux équipements à acquérir.

Délivrance d'un extrait de rôle :

L'extrait de rôle est délivré à la demande du contribuable sur la base de sa situation fiscale détenue par le receveur. Aucun document n'est exigé pour sa délivrance.

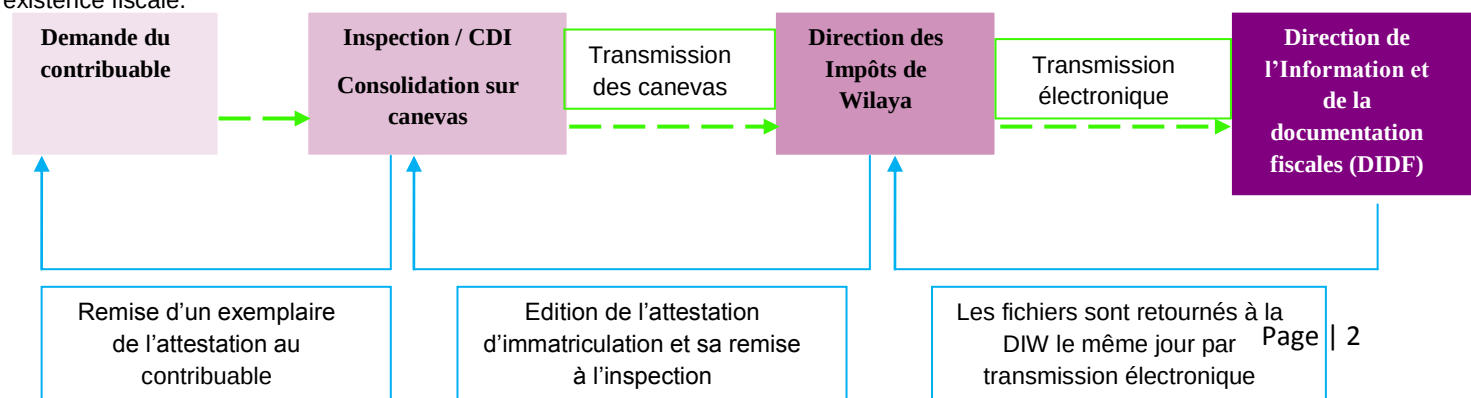
Délivrance d'un certificat de non imposition : 01 document au lieu de 03

Seul le relevé des émoluments ou une attestation de non salarié, selon le cas, est exigé.

Une nouvelle procédure d'immatriculation du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Pour renforcer l'efficacité de l'action de l'administration fiscale notamment en termes d'une meilleure localisation de la population fiscale, un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) a été créé par la loi de finances pour 2006. Le NIF doit être présenté lors de toute transaction commerciale et/ou patrimoniale pour justifier une existence fiscale.

A partir du 1^{er} juin 2013, une nouvelle démarche administrative est mise en place consistant en la décentralisation, au niveau des directions des impôts de wilaya, de l'édition d'une attestation d'immatriculation. Le NIF est attribué dans les 48 heures du dépôt de la demande.





Une généralisation progressive du guichet fiscal unique

La mise en place, en 2006, de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) dédiée aux grands contribuables et la mise en place, à partir de 2009, de 17 centres des impôts (CDI) dédiés aux petites et moyennes entreprises et les professions libérales et, enfin, l'ouverture prochaine de centres de proximité des impôts (CPI) qui regroupent les petits contribuables constituent des avancées pour concrétiser les objectifs de la stratégie de modernisation des structures de la DGI.

Le programme de réalisation prévoit l'ouverture de 48 autres CDI, 250 CPI et 02 Centres Régionaux des Impôts (CRI).

Ces nouvelles structures présentent les caractéristiques suivantes :

- Interlocuteur unique;
- Guichet unique pour chaque catégorie de population fiscale en regroupant toutes les missions fiscales opérationnelles;
- Formalités et procédures fiscales simplifiées et intégrées ;
- Personnels formés aux nouveaux métiers ;
- Infrastructures nouvelles.

Le contribuable doit obtenir une réponse à ses questions fiscales ou voir ses demandes prises en charges en une seule démarche.

Sur l'ensemble du territoire national, un accueil courtois est assuré dans tous ces nouveaux services opérationnels. Les résultats sont déjà en exergue, **73%** des contribuables interrogés lors des enquêtes de satisfaction réalisées au niveau des halls de la DGE et des CDI se disent satisfaits de la qualité de l'accueil.



Hall d'accueil

Des régimes d'imposition simplifiés, adaptés aux besoins

1- L'impôt forfaitaire unique (IFU)

Depuis 2007, les petits contribuables dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000 DA sont assujettis à un mode d'imposition simple : l'**Impôt Forfaitaire Unique (IFU)** dont le taux est fixé à :

- 5% pour l'activité d'achat – revente et l'activité de boulangerie
- 12%, pour les autres activités et les prestations de services.

Touchant une population fiscale qui avoisine le nombre d'un million, l'IFU a non seulement réduit le nombre d'imposition pesant sur les forfaitaires, mais aussi allégé les déplacements de ceux-ci auprès des services fiscaux pour accomplir leurs obligations fiscales.

En effet, les contribuables soumis à ce régime sont tenus de souscrire une seule déclaration par an (G n°12) avant le 1^{er} février de chaque année et de payer l'impôt par un quart (1/4) tout les trois (03) mois.

La réduction du poids des démarches administratives est un gain de temps et d'argent pour l'administration fiscale comme pour les contribuables.

2- Le régime simplifié :

Institué par la loi de finances pour 2008, le régime simplifié est un régime d'imposition allégé pour lequel l'impôt est déterminé à partir du bénéfice réel. Il s'applique aux contribuables dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 10 millions et 30 millions DA.

Les contribuables relevant de ce régime sont soumis à un impôt de 20% payable par deux acomptes provisionnels (1^{er} acompte: entre le 20 février et le 20 mars; 2^{ème} acompte: entre le 20 mai et le 20 juin) et un solde de liquidation exigible, au plus tard le jour de la remise de la déclaration annuelle.

Les imprimés fiscaux sont simplifiés. La déclaration annuelle des résultats comporte un bilan et un compte de résultats simplifiés.



Un traitement du contentieux plus fluide et un délai de remboursement de la TVA réduit

La réduction des délais de traitement des réclamations et des délais de remboursement des crédits de la TVA constituent autant d'attentes fortes pour les contribuables qui veulent pouvoir bénéficier d'un service public efficace et performant.

La DGI a entrepris de revoir ses procédures pour mieux prendre en compte les besoins des contribuables et s'adapter aux nouvelles exigences économiques.

C'est ainsi qu'elle a introduit le principe de la déconcentration des décisions contentieuses et a mis en œuvre la délégation de signature pour garantir une meilleure orientation des demandes et une réponse adaptée dans des délais raisonnables.

La procédure de remboursement des crédits de la TVA a connu elle aussi, des mesures de simplification à l'effet de réduire les délais de remboursement.

À partir de 2008, le circuit de cheminement des demandes de remboursement a été réorganisé en introduisant le principe de la déconcentration de la décision de remboursement. Cette déconcentration consiste à ce que les demandes de remboursement dont le montant est inférieur à un seuil fixé par la loi soient traitées, signées et mandatées au niveau local sans remonter au niveau de l'administration centrale.

L'allègement des conditions de dépôt de la demande et les modalités de son traitement a eu un impacte décisif en termes de qualité de service et d'efficacité publique.

Un paiement centralisé de la TAP pour les grandes entreprises

A compter de 2013, les contribuables éligibles à la DGE s'acquittent de la Taxe sur l'Activité Professionnelle au niveau de cette structure.

Cette nouvelle démarche va mieux concrétiser le principe de l'interlocuteur fiscal unique notamment en termes de simplification administrative et de réduction du traitement du contentieux lié à ce produit.

Une plus grande sécurité juridique pour les contribuables : la mise en place du rescrit fiscal

L'institution du rescrit fiscal par la loi de finances pour 2012 obéit à un souci d'améliorer la sécurité juridique des contribuables en leur offrant plus de garanties.

Cette nouvelle procédure consiste en la possibilité accordée aux contribuables d'interroger l'administration fiscale sur une question de fait au regard d'un texte fiscal.

La réponse de l'administration constitue une prise de position formelle et ferme mettant l'intéressé à l'abri de tout redressement fiscal.

Dans un premier temps et à titre d'expérimentation, l'application de la procédure de rescrit fiscal est restreinte aux contribuables relevant de la DGE.

L'EMERGENCE DES TIC DANS L'ADMINISTRATION FISCALE

le contribuable au cœur de nos préoccupations

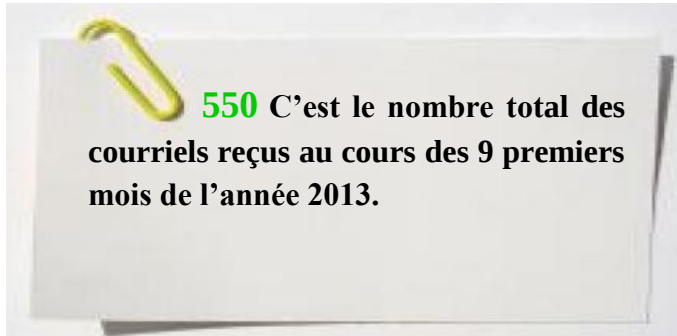
Le passage graduel de l'administration papier vers l'administration numérique, le développement d'une offre cohérente de services accessibles à distance par Internet, l'informatisation du traitement de certaines tâches constituent autant de chantiers ouverts pour améliorer la qualité des services. La DGI n'a ménagé aucun effort pour mettre le contribuable au centre du service public.

Le site web de la DGI : Un accès renforcé à l'information des contribuables

Les TIC ont été tout d'abord adoptées par l'administration fiscale pour fournir de l'information. La mise en ligne des informations fiscales constitue la première étape de l'instauration d'une administration électronique. La DGI a mis en ligne les codes fiscaux, les lois de finances, les textes réglementaires à caractère fiscal, les guides pratiques pour les contribuables ...

Outre ces informations, le site web de la DGI a ouvert un espace interactif que les internautes peuvent utiliser pour recevoir des réponses à leurs préoccupations fiscales. Le public peut s'adresser à cet espace en utilisant le lien suivant : contact-dgi@mf.gov.dz.





Le site web de la DGI offre un autre service sur Internet, il s'agit de « l'abonnement à la Lettre de la DGI ». Les internautes en s'abonnant à cette rubrique, reçoivent dans leurs boîtes électroniques les nouveaux numéros de la lettre d'information.

Ils peuvent aussi accéder à la revue électronique de la DGI « Actu –impôt » mise en ligne au cours de l'année traitant de différents thèmes d'actualité fiscale.



LA NOUVELLE DEMARCHE QUALITE DE SERVICE

Evènement



Le Référentiel Qualité de Service

Le Référentiel qualité de service est destiné à simplifier la vie des contribuables par la prise en charge concrète de leurs demandes. Il comporte vingt (20) engagements de qualité de service :

- 15 tournés vers l'accueil des contribuables ;
- 5 relatifs au pilotage de la démarche.

Le respect de ces engagements fait l'objet d'évaluation régulière, par le référent qualité de service qui se traduit par deux auto-évaluations ainsi que des interventions d'audit effectuées par les auditeurs lors des missions d'audit.

Ces auto-évaluations portent sur le constat matériel et le traitement de courtoisie.

L'audit consiste à effectuer les opérations d'appels téléphoniques et les missions de contrôles.



Mise en ligne de formulaires et d'imprimés fiscaux

Un pas de plus a été franchi vers l'accessibilité des services de l'administration fiscale à distance. Il s'agit de la mise en ligne de formulaires et d'imprimés fiscaux.

Les imprimés déclaratifs de la « série G, numéros 4, 5, 8, 11, 13, 12 et 50 A » sont mis en ligne sur le site web de la DGI dans la rubrique « téléchargement des imprimés ».

Ils sont téléchargeables, remplissables et dotés de calculettes.

La mise en place de la télé-déclaration : L'administration numérique au service des contribuables

Après les débuts d'usage des TIC en tant que vecteur pour la diffusion de l'information, l'administration fiscale passe à l'utilisation des TIC dans ses relations avec les contribuables. Le but est l'amélioration de la qualité du service rendu notamment par l'accroissement des démarches sur internet.

C'est dans ce contexte qu'à partir du 21 Juillet 2013, la DGI a ouvert un portail dédié aux contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) pour leurs déclarations fiscales mensuelles www.jibayatic.dz.

Le portail permet la déclaration et le paiement sécurisé des droits à distance via Internet.

Les services de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) sont disponibles à l'effet d'accompagner les sociétés adhérentes pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales par ce nouveau service.

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

Accueil

JIBAYATIC, présentation

JIBAYATIC, adhésion

JIBAYATIC, ses atouts

JIBAYATIC, contribuables concernés ?

Accompagnez votre code d'accès :

Prendre RDV

Accédez à votre espace privé :

Espace privé

Contribuez à améliorer ce site :

Votre avis

Une question, une information ?
Tél : (021) 91-22-94
(021) 91-22-95
Fax : (021) 91-22-93

Les services du portail JIBAYATIC sont proposés aux contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Le recours à cette formule de déclaration et paiement d'impôts est soumis à une adhésion volontaire préalable. Un enrichissement fonctionnel de ce portail est planifié. Ce portail sera élargi aux autres catégories de contribuables, à travers le retour d'expérience attendu, et la participation du contribuable.

D'utilisation gratuite, et sauf contrainte majeure, les services du portail sont d'une disponibilité et d'accessibilité maximales. Les échanges de données entre le contribuable et le portail sont sécurisés. Ces services sont accompagnés par une aide conviviale qui prévient d'erreurs de calculs et coquilles inhérentes à la procédure papier. L'envoi d'une déclaration, via ce portail, est systématiquement suivi par la génération automatique d'un accusé de réception opposable à l'Administration.

Accueil » Présentation » Adhésion » Mentions légales



Création d'un portail web dédié à l'authentification du NIF : <http://nif.mfdgi.gov.dz>

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives et de l'amélioration des relations de l'administration avec les contribuables, et en vue de fluidifier davantage cette relation et poursuivre l'effort de modernisation de la gestion fonctionnelle des services, un portail web sous l'adresse : <http://nif.mfdgi.gov.dz> dédié à l'authentification du NIF présenté par un contribuable est mis à la disposition des administrations, institutions et organismes publics, les opérateurs économiques ainsi que l'ensemble du public.



ACTIVITES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

1. Visite d'une délégation nigérienne à la DGI pour des échanges d'informations sur la fiscalité pétrolière (20-27 septembre) :

Mr Abderrahmane RAOUYA, Directeur Général des Impôts, a accueilli une délégation de la Direction Générale des Impôts nigérienne, composée du Directeur de la Législation, du Contentieux et des Relations Internationales et du Directeur des Grandes Entreprises.

Cette visite a permis de renforcer les connaissances de la délégation nigérienne en matière d'organisation et de réglementation régissant l'activité pétrolière (les formulaires fiscaux déclaratifs, l'informatisation des procédures, l'identification des produits de l'activité pétrolière en amont et en aval...). Le programme de travail s'est déroulé à la Direction des Grandes Entreprises (DGE). A l'occasion, la délégation nigérienne a visité les Centres des Impôts de Rouiba et d'El-Harrach ainsi que l'Ecole Nationale des Impôts de Koléa.



Photo souvenir de la rencontre de la délégation nigérienne avec les responsables de la DGI

2. Installation d'un groupe de travail sur l'amélioration de la qualité de service public

Composé de représentants des directions centrales de la DGI, de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et du Centre des Impôts Pilote de Rouiba, le groupe de travail sur l'amélioration de la qualité de service public a pour mission d'identifier et d'apporter des réponses aux difficultés et dysfonctionnements en matière de la qualité du service rendu au niveau de l'administration fiscale.

Le groupe de travail a été installé par Monsieur l'Inspecteur Général des Services Fiscaux, le 08 octobre 2013, suite aux orientations de Monsieur le Directeur Général visant à mettre en œuvre les instructions de Monsieur le Premier Ministre.

3. Organisation de rencontres avec les contribuables

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de modernisation de l'administration fiscale, la Direction des Impôts de Wilaya de Boumerdes a organisé une séance d'animation portant vulgarisation du système fiscal en faveur des promoteurs éligibles à la CNAC durant la journée du 26 septembre 2013.

تبسيط الإجراءات الإدارية نحو تحسين الخدمة العمومية

الافتتاحية

مع إدراج نظام التصريح عن بعد، توفر المديرية العامة للضرائب فرصة إضافية تسمح لها بتقديم للمكلفين بالضريبة خدمة عصرية و ذات نوعية.

مندرجة ضمن مسار العصرية، تساهم الإجراءات الإدارية المبسطة في إضفاء أكثر مرونة على العلاقة بين الإدارة الجبائية والمكلفين بالضريبة من خلال تجسيد خدمة عمومية أكثر فعالية.

يبرز هذا العدد من رسالة المديرية العامة للضرائب التدابير التي اتخذتها الإدارة الجبائية الرامية إلى تخفيف الإجراءات الإدارية وتوسيع نطاق الإدارة الرقمية التي تعكس عصرية علاقتنا بالمكلفين بالضريبة.

ع. راوية

م.ع.ض

ضمن المنحى الجديد الذي أخذته علاقة الإدارة الجبائية مع المكلف بالضريبة، لا يمكن لأحد إنكار اتساع متطلبات هذا الأخير فيما يخص نوعية الخدمة التي أصبحت تشكل إحدى أهم انشغالات السلطات العمومية.

تواجه الإدارة الجبائية اليوم، تحديا كبيرا يتمثل في التخفيف من مستوى تعقيد الإجراءات الإدارية قصد الاستجابة للتطلعات الأولية للمكلفين بالضريبة فيما يخص تبسيط الإجراءات الإدارية دون أن يكون ذلك على حساب فعالية التسيير العمومي.

لا يعتبر تبسيط النظام الجبائي تجربة أولى للإدارة الجبائية، بل سبقته عدة مبادرات أخرى.

يتعلق الأمر بتحديث نظام تسيير الملفات الجبائية المنظم على أساس أهمية الرهانات الجبائية من خلال إنشاء مديرية كبريات المؤسسات ومراكز الضرائب والمراكز الجوارية للضرائب وكذا نظام ضريبي بسيط، وحيد و موجز يتمثل في الضريبة الجزافية الوحيدة بالإضافة إلى النظام المبسط.

إجراءات مبسطة في خدمة المكلفين بالضريبة

الإجراء الجديد للترقيم (رقم التعريف الجبائي)

بغية تفعيل عمل الإدارة الجبائية، تم إنشاء ما يسمى برقم التعريف الجبائي بموجب قانون المالية لسنة 2006. يجب إظهار رقم التعريف الجبائي خلال كل معاملة تجارية أو مالية لتبرير التواجد الجبائي. انطلاقا من الفاتح جوان 2013، تم وضع إجراء إداري جديد يكمن في اللامركزية على مستوى مديريات الضرائب الولائية من خلال إصدار شهادة الترقيم حيث يتم منح رقم التعريف الجبائي في غضون 48 ساعة التي تلي إيداع الطلب.

إجراءات مخففة عند تسليم الوثائق الجبائية

قصد توفير الوقت للمكلفين بالضريبة، قامت المديرية العامة للضرائب بتبسيط إجراءات وشروط إنشاء أو غلق الملفات الجبائية وكذا تسليم بعض الوثائق الجبائية. يعتبر هذا الإجراء خطوة من شأنها إضفاء فعالية أكثر على الخدمة العمومية من خلال تخفيض آجال دراسة الملفات وتبسيط الإجراءات الإدارية.

بروز تكنولوجيا الإعلام والاتصال في الإدارة الجبائية: المكلف بالضريبة في صميم اهتماماتنا

يمكن أيضا الدخول إلى المجلة الإلكترونية للمديرية العامة للضرائب "جديد أخبار الضرائب" المنشورة عبر الإنترنت والتي تعالج مختلف مستجدات الجبائية.

وضع نظام التصريح عن بعد : الإدارة الرقمية في خدمة المكلفين بالضريبة

بعدما كانت الإدارة الجبائية تعتمد على تكنولوجيا الإعلام والاتصال كوسيلة لنشر المعلومة، أصبحت اليوم تبني عليها علاقاتها مع المكلفين بالضريبة قصد تحسين نوعية الخدمة المقدمة عبر الانترنت.

في هذا السياق، فتحت المديرية العامة للضرائب منذ تاريخ 21 جويلية 2013 نافذة مخصصة للمكلفين بالضريبة التابعين لمديرية كبريات المؤسسات تسمح لهم القيام بتصريحاتهم الجبائية الشهرية : www.jibavatic.dz

تلتزم مصالح مديريةية كبريات المؤسسات بمرافقة الشركات المنضمة إلى هذه الخدمة الجديدة من أجل إتمام جميع التزاماتهم الجبائية.

الموقع الإلكتروني للمديرية العامة للضرائب: نافذة معلومات للمكلف بالضريبة .

يبقى أساس اعتماد الإدارة الجبائية على تكنولوجيا الإعلام والاتصال هو تقديم المعلومات الجبائية، باعتبار أن نشر هذه الأخيرة عبر الإنترنت هو خطوة أولى نحو إنشاء إدارة إلكترونية. في هذا الصدد، تقوم المديرية العامة للضرائب بنشر عبر موقعها الإلكتروني القوانين الجبائية وقوانين المالية والنصوص التنظيمية ذات الطابع الجبائي، إضافة إلى دلائل المكلفين بالضريبة. فضلا عن هذه المعلومات، تم فتح فضاء تفاعلي يمكن مستخدمي الانترنت من تلقي إجابات على انشغالاتهم الجبائية باستعمال الرابط التالي :

contact_dgi@mf.gov.dz.

550 هو العدد الإجمالي للبريد الإلكتروني الوارد خلال التسع الأشهر الأولى لسنة 2013

يقدم الموقع الإلكتروني للمديرية العامة للضرائب خدمة أخرى على الانترنت، تخص "الاشتراك في رسالة المديرية العامة للضرائب" حيث بمجرد اشتراك مستخدم الانترنت في هذا العنوان، يتلقون عبر بريدهم الإلكتروني الأعداد الجديدة لهذه الرسالة الإعلامية.

www.mfdgi.gov.dz